FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OXI PEINTURE APPUIS DE FENETRE & FACADES

Code du produit : oxapfeco

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture

Utilisations identifiées pertinentes :	Voir la fiche technique
Utilisations déconseillées :	Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DURIEU S.A.: Siège Social.

Adresse : 2 bis, rue Charles de Gaulle.91070.BONDOUFLE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)1.60.86.48.70. Fax : +33 (0)1.60.86.84.84.

reglementaire@durieu.com

www.durieu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : CENTRE ANTIPOISON (CAPTV): www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence BELGIQUE: +32 (0)70 245 245 SUISSE: 145 ou +41 (0)44 251 51 51 LUXEMBOURG : +352 8002 5500 CANADA: +1 800 463 5060 (Province of Québec)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères

énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Le mélange ne contient pas de microparticules de polymère synthétique répondant à la définition des microplastiques au sens du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 013 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17-XXXX DIOXYDE DE TITANE		[i]	10 <= x % < 25
INDEX: PCP221 CAS: 14464-46-1 EC: 238-455-4 CRISTOBALITE		[i]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 500 CAS: 471-34-1 EC: 207-439-9 REACH: 01-2119486795-18-XXXX CARBONATE DE CALCIUM		[i]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 603-053-00-3 CAS: 107-41-5 EC: 203-489-0 REACH: 01-2119539582-35 2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	[i]	1 <= x % < 2.5
INDEX: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	[i]	0.1 <= x % < 1
INDEX: 603-030-00-8 CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 2-AMINOETHANOL	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314	[i]	0 <= x % < 0.1
INDEX: 199 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60-XXXX 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 0.036
INDEX: 613-333-00-7 CAS: 13463-41-7 EC: 236-671-3 REACH: 01-2119511196-46-XXXX PYRITHIONE ZINCIQUE	GHS08, GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 STOT RE 1, H372	[ii]	0 <= x % < 0.02

	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		
INDEX: 030-013-00-7 CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5 REACH: 01-2119463881-32 OXYDE DE ZINC	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[i]	0 <= x % < 0.02
INDEX: PCP0042 CAS: 886-50-0 EC: 212-950-5 TERBUTRYNE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 PMT, EUH450	[x]	0 <= x % < 0.01
INDEX: 066 CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 QUARTZ(SIO2)		[i]	0 <= x % < 0.01
INDEX: 613-112-00-5 CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH071		0 <= x % < 0.01
INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48-XXXX MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH071	B	0 <= x % < 0.0015

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603-030-00-8 CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 2-AMINOETHANOL	STOT SE 3: H335 C>= 5%	
INDEX: 199	Skin Irrit. 2: H315 >=10%	inhalation: ETA = 0.21 mg/l 4h

CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60-XXXX 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.036%	(poussière/brouillard) orale: ETA = 450 mg/kg PC
INDEX: 613-333-00-7 CAS: 13463-41-7 EC: 236-671-3 REACH: 01-2119511196-46-XXXX PYRITHIONE ZINCIQUE		inhalation: ETA = 0.14 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 221 mg/kg PC
INDEX: PCP0042 CAS: 886-50-0 EC: 212-950-5 TERBUTRYNE (ISO)		orale: ETA = 500 mg/kg PC
INDEX: 613-112-00-5 CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.27 mg/l 4h (poussière/brouillard) dermale: ETA = 311 mg/kg PC orale: ETA = 125 mg/kg PC
INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48-XXXX MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6% Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)
[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
[x] Persistant, mobile et toxique (PMT).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- agents chimiques secs
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO2)
- mousse
- sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
Jets d'eau directs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Types de conditionnements recommandés :
- Bidons
- Pots
- Seaux

Matériaux de conditionnement appropriés :
- Acier revêtu
- Plastique

Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Métal
- Aciers

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

- Fer

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
141-43-5 2-AMINOETHANOL	2.5	1	7.6	3	-

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
13463-67-7 DIOXYDE DE TITANE	-	10	-	-	-	
14464-46-1 CRISTOBALITE	-	0,05	-	-	VLRC	25
471-34-1 CARBONATE DE CALCIUM	-	10	-	-	-	
107-41-5 2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL	-	-	25	125	-	84
64-17-5 ETHANOL	1000	1900	5000	9500	-	84
141-43-5 2-AMINOETHANOL	1	2,5	3	7,6	VLRC	49,49 BIS
1314-13-2 OXYDE DE ZINC	-	10	-	-	-	
14808-60-7 QUARTZ(SIO2)	-	0,1	-	-	VLRC	25

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.
Classe :
- FFP2

Type de masque à filtres combinés :
Porter un demi-masque conforme à la norme NF EN140.
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	0 °C.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Non inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non précisé.
	Base faible.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Diluable.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	> 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 26530-20-1)

Par voie orale :	DL50 = 125 mg/kg de poids corporel
Par voie cutanée :	DL50 = 311 mg/kg de poids corporel
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.27 mg/l Durée d'exposition : 4 h

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0)

Par voie orale :	DL50 = 500 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

Par voie orale :	DL50 = 221 mg/kg de poids corporel
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.14 mg/l Durée d'exposition : 4 h

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale :	DL50 = 450 mg/kg de poids corporel OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.21 mg/l Durée d'exposition : 4 h

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale :	Aucune donnée n'est disponible.
Par voie cutanée :	Aucune donnée n'est disponible.
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.
CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.
CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-Méthyl-2,4-pentanediol (CAS 107-41-5): Voir la fiche toxicologique n° 167.
- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 20 g/l.
Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAc) prêt à l'emploi sont de 75 g/l maximum en 2007 et de 40 g/l maximum en 2010.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49 Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

64-17-5 éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de la loi fédérale sur l'alcool)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H360D	Peut nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH450	Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Limite d'exposition à court terme
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC : Consentement préalable en connaissance de cause
POP : Polluant organique persistant.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC : Substance extrêmement préoccupante
WGK : Classe de danger pour l'eau

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)